Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268501640-20261009-2026_A006-AR

Centre Communal d'Action Sociale
Mouilleron le Captif

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Madame Mireille PIVETEAU
Vice-Présidente du CCAS
2026-A006

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026-D du Conseil d'administration en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente

Vu la délibération n° 2026-D12 du Conseil d'administration en date du 27 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs consentie à la Vice-Présidente

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement administratif du CCAS,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président du CCAS, une délégation de fonctions est accordée à Madame Mireille PIVETEAU, Vice-Présidente du CCAS.

La délégation consentie concerne le périmètre suivant :

- Convocation, fixation de l'ordre du jour et présidence des assemblées délibérantes en l'absence du Président du CCAS ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration en l'absence du Président du CCAS ;
- Budget : préparation des documents budgétaires, excepté le débat d'orientations budgétaires, et suivi de l'exécution ;
- Acceptation à titre provisoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Il est également donné délégation à Madame Mireille PIVETEAU à l'effet de signer, au nom du Président du CCAS et sous son contrôle, les documents relevant des thématiques suivantes :

- Actes liés à la gestion administrative courante de l'établissement, pour ceux ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration au Président ;
- Signature des dossiers d'aide sociale de type aide sociale à l'hébergement, obligation alimentaire, demande d'aide personnalisé à l'autonomie, les demandes de domiciliation (ou élection de domicile) ;
- Tout courrier entrant dans le champ de sa délégation ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes ;
- Les certificats administratifs ;
- Les documents administratifs et comptables, notamment les devis et bons de commande, pour l'engagement des dépenses communales dans la limite de 1000 € HT

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 085-268501640-20261009-2026_A006-AR

par opération en section de fonctionnement ou d'investissement, sous réserve que les crédits correspondants soient dûment ouverts au budget du CCAS ;
- L'état des restes à réaliser ;
- Les convocations en l'absence du Président.

Le Président demeure en tout état de cause habilité à exercer à tout moment les attributions concernées.

Article 3 : Lorsque la délégation entraine une signature, la signature de la vice-présidente sera précédée de la mention « Pour le président et par délégation » suivie du nom, prénom fonction et signature du délégataire.

Article 4 : La délégation accordée par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, oblige le délégataire à informer sans délai le Président de toutes les décisions prises et des actes signés en son nom.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, les décisions relatives aux matières faisant objet de la présente délégation seront prises par la vice-présidente déléguée. Le Président reste en tout état de cause compétent pour exercer à tout moment les attributions déléguées.

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet de la commune.

Fait à Mouilleron le Captif

Le Président

Jacky GODARD

MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF
VENDÉE

La Vice-Présidente

Mireille PIVETEAU